



Mandat

Comité organisateur du congrès

Approuvé le 13 mars 2024

Prochaine révision : 2029

Objectif

Planifier et organiser le congrès annuel de l'Académie canadienne de psychiatrie et droit (ACPD), notamment en proposant des dates, des lieux, un format et un budget, et évaluer les propositions présentées au congrès annuel, afin de les inclure ou de les exclure.

Mandat

1. Examiner les évaluations et autres données de l'année précédente et les intégrer dans la planification future.
2. Proposer des lieux et des formats pour les futurs congrès.
3. Proposer un budget pour le congrès annuel et en assurer le suivi.
4. Évaluer les propositions de résumés pour le congrès annuel et créer le programme scientifique chaque année.

Reddition de comptes et rapports

Le Comité organisateur du congrès (Comité) rend compte au conseil d'administration de l'ACPD. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal qui n'est transmis qu'au conseil d'administration, sauf avis contraire de ce dernier.

Composition

Il y aura un maximum de 10 membres votants, y compris les personnes qui occupent la présidence et la vice-présidence (si une personne est nommée à ce poste). Les membres du Comité qui sont résidents doivent être inscrits à un programme canadien de formation en psychiatrie ou en psychiatrie légale (c.-à-d. de la première à la sixième année de résidence). Les membres étudiants doivent être inscrits à un programme canadien de formation en médecine.

La composition du Comité doit refléter les caractéristiques démographiques (p. ex. à l'étape de la pratique et provenant du milieu de la pratique) et les régions géographiques de l'ACPD, de même que le public cible souhaité. En outre, le Comité doit comprendre des membres francophones et des membres anglophones. Un membre du conseil d'administration de l'ACPD sera nommé membre sans droit de vote.

Les membres du Comité doivent être membres en règle de l'ACPD pendant toute la durée de leur mandat. Des exceptions peuvent être faites pour les membres spéciaux à qui l'on demande de se joindre au Comité pour un projet particulier en raison de leur expertise.

Tous les membres du Comité doivent accepter de se conformer au code de conduite et à la politique de divulgation en vigueur pour les bénévoles de l'ACPD, et fournir chaque année des renseignements à jour en utilisant le formulaire de divulgation des conflits d'intérêts en vigueur pour les bénévoles.

Quorum

Cinquante pour cent plus un des membres votants du Comité.

Procédure de sélection

Les candidats à la présidence, à la vice-présidence et au poste de membre sont sélectionnés à la suite d'un appel lancé par le Comité des mises en candidature, et la sélection finale est faite par le conseil d'administration en consultation avec le président ou la présidente du Comité.

Lorsqu'il sélectionne les candidats et procède à des recommandations, le Comité des mises en candidature doit tenir compte des caractéristiques démographiques (p. ex. à l'étape de la pratique et provenant du milieu de la pratique), des régions géographiques et des langues (c.-à-d. les membres francophones et anglophones) de l'ACPD.

Les nominations seront faites en fonction de l'expérience pertinente, de l'expertise nécessaire, de la disponibilité et de l'intérêt manifesté. Les candidats idéaux ont une bonne connaissance de l'éducation des adultes ou de la formation continue, ou ont suivi une formation officielle dans ces domaines, et connaissent le programme de Maintien du certificat (MDC) et les principes de la formation médicale. La maîtrise de l'anglais est obligatoire et celle du français, sans être obligatoire, serait utile.

Durée du mandat

À l'exception des étudiants en médecine et des résidents en psychiatrie ou en psychiatrie légale, qui ont un mandat de deux ans, le président ou la présidente et tous les autres membres votants ont un mandat de trois ans ou d'une durée déterminée par le conseil d'administration, renouvelable deux fois si la personne en fait la demande.

Tous les mandats commencent immédiatement après l'assemblée générale annuelle (AGA) ou après la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle la nomination est approuvée s'il s'agit d'une nomination en cours de mandat.

Les membres du Comité qui manquent plus du tiers des réunions prévues au cours d'un mandat peuvent être invités à démissionner par le président ou la présidente du Comité. Dans le cas où un membre du Comité n'est pas en mesure d'assister à une réunion, aucun représentant de remplacement ne sera autorisé à y assister.

Description des responsabilités et des tâches

Procès-verbaux et rapports annuels : Le président ou la présidente (ou une personne déléguée) préside toutes les réunions et veille à ce que les procès-verbaux soient consignés et transmis au secrétariat de l'ACPD. Le président ou la présidente présente un rapport écrit au conseil d'administration au plus tard le 1^{er} février de chaque année, ainsi qu'un bref rapport verbal lors de l'AGA.

Budget du congrès et propositions de conférenciers : Le cadre général d'autorisation des dépenses est le budget annuel de l'ACPD, qui est approuvé par le conseil d'administration conformément aux Principes directeurs d'exploitation de l'ACPD. Par conséquent, le Comité soumet à l'approbation du conseil d'administration, au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, les détails des activités de congrès proposées et des conférenciers invités, ainsi qu'un budget à l'appui. Le conseil d'administration répondra à ces présentations écrites dans les 10 jours ouvrables qui suivent leur réception.

Contrats avec les lieux de congrès et avec les fournisseurs : Les contrats proposés avec les lieux de congrès et avec les fournisseurs sont soumis à l'examen du conseil d'administration et du service juridique avant d'être signés par le président ou la présidente de l'ACPD, conformément aux Principes directeurs d'exploitation de l'ACPD.

Réunions et fréquence des réunions : Le Comité se réunira en mode virtuel au moins tous les deux mois, ou plus souvent à la demande du président ou de la présidente. Les membres du Comité doivent participer au mieux de leurs capacités et se préparer aux réunions en lisant sur les sujets abordés et en se familiarisant avec ceux-ci.

Rétribution : Les membres du Comité ne bénéficient d'aucun financement ni d'aucune rétribution pour leur participation aux réunions.